

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE A
L'OCCASION DE LA FOIRE DE LA SAINTE-CATHERINE**

Le Maire de la commune de SAINT-GALMIER,

VU ENSEMBLE :

- Le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties notamment les articles R36, R37, R225,
- Le décret n° 58-1217 et l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation,
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1 – L 2212.1 – L 2212.2 – L 2213.1 à L 2213.4,
- Le code pénal notamment son article R 610.5,
- L'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de modifier l'arrêté municipal numéro R22/230 et notamment le stationnement de la Route de Bellegarde à ST GALMIER (42)

ARRETE

ARTICLE 1

En raison des travaux nécessités par la préparation et le nettoyage du foirail, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur l'emplacement du foirail, Boulevard Gabriel Cousin (VC N° 25) du jeudi 24 novembre 2022 à 5 heures au samedi 26 novembre 2022 à 6 heures. Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les parkings des Cèdres (Bd Cousin) du mercredi 23 novembre 2022 à 5 heures au samedi 26 novembre 2022 à 12 heures (exposition de matériel agricole).

Le stationnement de tous véhicules sera interdit Place des Roches du jeudi 24 novembre 2022 à 5 heures au samedi 26 novembre 2022 à 6 heures.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit boulevard Cousin côté droit sens montant entre le Cinéma et le Club de Bridge, du jeudi 24 novembre 2022 à 5 heures au samedi 26 novembre 2022 à 12 heures.

ARTICLE 2

Du mardi 22 novembre 2022 à 6 heures au samedi 26 novembre 2022 à 12 heures, le stationnement sera interdit sur la chaussée et les trottoirs sur les Promenades (route de bellegarde) et Avenue Jean Delande, sauf pour les véhicules et engins appartenant aux exposants et forains.

Toutefois, l'installation du matériel des exposants et forains sera autorisée sur tous les stationnements Route de Bellegarde depuis le carrefour de l'avenue Antoine Ravel du mercredi 23

novembre 2022 à partir de 22 heures jusqu'au samedi 26 novembre 2022 à 12 heures. Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit pendant ces jours et horaires.

ARTICLE 3

Du jeudi 24 novembre 2022 à 24 heures au samedi 26 novembre 2022 à 6 heures, le stationnement sera interdit sur l'Avenue Antoine Ravel depuis le rond-point de la cascade jusqu'au carrefour de la Route de Bellegarde.

ARTICLE 4

Le stationnement sera interdit côté droit sens montant sur l'avenue de Verdun et des deux côtés Rue du Onze Novembre, le vendredi 25 novembre 2022 de 5 heures à 20 heures. Le stationnement sera interdit des deux côtés du RD12 (Avenue du 19 Mars 1962, Boulevard Thiollière de l'Isle) du Boulevard Cousin jusqu'à l'intersection du boulevard de Bellevue du jeudi 24 novembre 2022 à 24 heures au samedi 26 novembre 2022 à 6 heures.

ARTICLE 5

La circulation de tous véhicules sera interdite Place des Roches du jeudi 24 novembre 2022 à 5 heures au samedi 26 novembre 2022 à 6 heures à l'exception des véhicules d'exposition (exposants pôle automobile) et qui seront autorisés à circuler jusqu'à 9 heures le vendredi 25 novembre 2022. Le stationnement sera interdit Rue Didier Guetton et Place Peyret Lacombe du vendredi 25 Novembre 2012 à 3 heures au samedi 26 novembre 2022 à 6 heures.

ARTICLE 6

Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits du jeudi 24 novembre 2022 à 19 heures au samedi 26 novembre 2022 à 6 heures Place de la Devise, sauf pour les véhicules des forains.

ARTICLE 7

Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits Place Aristide Briand du jeudi 24 novembre 2022 à 5 heures au samedi 26 novembre 2022 à 6 heures.

ARTICLE 8

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking des Promenades du mardi 22 novembre 2022 à 6 heures au samedi 26 novembre 2022 à 12 heures (zone de déchargement du matériel agricole).

ARTICLE 9

Le vendredi 25 novembre 2022 de 3 heures à 22 heures, la circulation et le stationnement de tous véhicules sera interdite sur l'Avenue Antoine Ravel à partir du rond-point de la cascade, sur l'Avenue Jean Delande, Rue Maurice André, place des cordeliers et la Rue Didier Guetton, jusqu'au carrefour avec le Boulevard Thiollière de l'Isle.

La circulation sera interdite sauf pour les riverains, Route de Bellegarde, de l'Avenue Jean Delande au carrefour de l'Aviation.

La circulation des véhicules Route de Bellegarde sera autorisée le vendredi 25 novembre 2022 dans les deux sens du carrefour de l'Aviation à la Route des Lavandes (accès Usine HAFNER).

Toutefois, les véhicules de service appartenant aux forains seront autorisés à circuler à vitesse réduite pour le chargement et le déchargement des marchandises.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit le vendredi 25 novembre 2022 de 1 heure à 20 heures, Avenue de la Coise au droit des deux piles du pont.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit le vendredi 25 novembre 2022 de 1 heure à 20 heures à droite et à gauche sur 40 ml Route des Lavandes depuis le carrefour avec la Route de Bellegarde.

Le vendredi 25 novembre 2022 à partir de 1 heure et jusqu'à 20 heures :

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la voie limitée du carrefour de la Fontaine à l'Avenue Badoit.
- Le stationnement de tous véhicules sera interdit Avenue de la Coise à droite dans le sens de circulation depuis le parking du tennis jusqu'au carrefour de la Route de Cuzieu.
- Le stationnement de tous véhicules sera interdit Route de Cuzieu du carrefour de l'Avenue Ravel au carrefour de la voie d'accès à la Rue Jules Massenet. Les forains seront autorisés à déballer sur cette partie de voie côté gauche dans le sens ST- GALMIER /CUZIEU.
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit Boulevard Thiollière de l'Isle du carrefour avec la Rue des Roches au carrefour avec la Montée de Bellevue.

ARTICLE 10

L'installation de tout forain est interdite Boulevard Gabriel Cousin, du pavillon « office de l'Economie » à l'emplacement des bovins, du vendredi 25 novembre 2022 à 1 heure au samedi 26 novembre 2022 à 6 heures à l'exception de ceux autorisés par les organisateurs de la manifestation.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du pavillon « office de l'Economie » pour permettre l'installation d'un chalet, du jeudi 24 novembre 2022 à 5 heures au samedi 26 novembre 2022 à 6 heures.

ARTICLE 11

L'installation de tout forain est interdite pour des raisons de sécurité sur la RD 12, Boulevard Thiollière de l'Isle côté droit dans le sens ST-GALMIER / CHAZELLES SUR LYON sur la partie comprise entre l'intersection de la Rue Joseph Desjoyaux et le carrefour du Boulevard Bellevue.

Pour les mêmes raisons de sécurité, l'installation des forains est interdite Montée du Docteur Odin jusqu'au débouché de cette rue sur l'Avenue Jean Delande le vendredi 25 novembre 2022 de 3 heures à 20 heures.

ARTICLE 12

Exceptionnellement, la circulation est autorisée aux poids lourds de plus de 19 tonnes sur la route de Bellegarde (CD 10) pour le déchargement et le chargement du matériel du mardi 23 novembre 2022 à 8 heures au samedi 26 novembre 2022 à 12 heures.

ARTICLE 13 : SECOURS ET SECURITE (voir plan annexe 1)

Le vendredi 25 novembre 2022 de 0 heure à 24 heures, exceptionnellement, les services de secours et d'incendie seront autorisés à emprunter la Rue de Saint-Etienne et la Rue du Cloître en sens interdit depuis l'Avenue du 19 Mars 1962, depuis le boulevard Bellevue, la rue Joseph Desjoyaux, la rue du Chevet de l'église, la montée de l'église, et la rue Bourgchanin.

Pour des raisons de sécurité, le stationnement sera interdit Rue Bourgchanin, Rue Paul Doumer, Rue du Cloître, Rue de St-Etienne et parking du Cloître le vendredi 25 novembre 2022 de 4 heures à 20 heures et Place Aristide Briand du jeudi 24 novembre 2022 à 5 heures au samedi 26 novembre 2022 à 6 heures.

Le stationnement des forains sera strictement interdit le vendredi 25 novembre 2022 sur les passages matérialisés au sol en peinture rouge et nécessaires à la circulation des véhicules de secours :

- entre la Montée de l'Église et la Rue du Fil,
- entre la Rue du 11 novembre et l'accès au parc,
- l'accès au parc
- entre la Rue du Cloître et la Montée du Belvédère,
- entre la Route de Cuzieu et la Montée du Docteur Odin
- entre la Montée du Docteur Odin et le Bas de Rue Maurice André.

Un stationnement sera réservé Place Camille Passot côté mairie pour les services de secours et d'incendie, ainsi que rue du Docteur Odin pour les services de sécurité publique (gendarmerie, police municipale, Sdis 42, élus, services techniques,)

ARTICLE 14

Pour des raisons de sécurité, deux camions seront mis en place, ainsi que des barrières G.B.A. Béton pour empêcher tout véhicule de pénétrer dans l'enceinte de la foire, aux endroits suivants :

- Route de Bellegarde (RD 10) X Rue Massenet (camion)
- Route de Bellegarde X Montée de Faroujat (barrières béton - GBA)
- Route de Cuzieu (RD6) X Rue Massenet (camion)
- Route de Cuzieu (RD6) X Rond-point du Sulky (barrières béton - GBA)
- Rue de la Frarie X Rue du 8 mai 1945 X RD 6 (barrières béton - GBA)
- Rue du 8 mai 1945 X Avenue Antoine Ravel (barrières béton - GBA)
- Rue du 11 novembre X Avenue Antoine Ravel (barrières béton – GBA)
- Avenue Antoine Ravel X Avenue du 19 mars 1962 (la cascade) (barrières béton - GBA)
- Avenue du 19 mars 1962 X Boulevard Cousin (barrières béton - GBA)
- Avenue du 19 mars 1962 X Rue de St-Etienne (barrières béton - GBA)
- Boulevard Thiollière de l'Isle X Rue des Roches (barrières béton - GBA)
- Boulevard Thiollière de l'Isle X Rue Didier Guetton (barrières béton - GBA)
- Boulevard de Bellevue X Rue Desjoyaux (barrières béton - GBA)
- Place du Belvédère (barrières béton - GBA)
- Montée du Belvédère (barrières béton - GBA)
- Rue Bourgchanin (barrières béton - GBA)
- Rue Emile Noiraud
- Rue du Cloître (barrières béton - GBA)
- Rue Mercière (barrières béton - GBA)

ARTICLE 15

Afin de garantir l'accessibilité aux poteaux d'incendie, une barrière béton -GBA- sera positionnée devant les poteaux incendie n° 16 – 17 - 19 et 28.

ARTICLE 16

Le vendredi 25 novembre 2022 de 3 heures à 20 heures, le stationnement sera interdit dans la cour de la mairie, sauf pour les autorités et visiteurs accrédités par Monsieur le Maire.

ARTICLE 17

Le vendredi 25 novembre 2022 de 6 heures à 22 heures exceptionnellement, les véhicules seront autorisés à emprunter le « tourne à gauche » au débouché de l'Avenue de la Coise au carrefour de l'Avenue Jean Monnet.

Le vendredi 25 novembre 2022 de 6 heures à 20 heures, l'avenue de la Coise sera en sens unique dans le sens Boule du Parc / Avenue Jean Monnet. La circulation des véhicules sera interdite dans la partie de l'avenue de la Coise dans le sens avenue Jean Monnet / Boule du Parc.

ARTICLE 18

La municipalité décline toute responsabilité pour les actes de vandalisme commis sur les matériels entreposé par des exposants.

ARTICLE 19

Les panneaux de signalisation nécessaires pour cette manifestation seront apposés par les Services Techniques de la Mairie pour permettre l'application des présentes dispositions, et toutes modifications pourront être apportées à ces dispositions en cas de nécessité par ces mêmes services et les responsables de l'organisation de la Foire.

ARTICLE 20

Vu l'impérieuse nécessité de sécurité de la manifestation, tout véhicule en stationnement gênant sur l'ensemble de la foire fera l'objet d'une verbalisation avec évacuation immédiate pour une mise en fourrière.

ARTICLE 21

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Galmier.

ARTICLE 22

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 23

M. le Maire de SAINT-GALMIER est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet à Montbrison
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie à St-Etienne
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à St-Galmier
- M. le Directeur du STD Plaine du Forez à Feurs
- M. le Chef de Centre de Secours à Saint-Galmier
- Monsieur le Chef de la Police Municipale à St-Galmier
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de St-Galmier

Fait à Saint-Galmier, le 23 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire, l'Adjoint délégué
Gérard ALLANCHE

